

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt du mois de JUILLET

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	13/07/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS :

M. Franck PERARD	à	M. Daniel SPAGNOU
Mme Nicole PELOUX	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Emilie SCHMALTZ	à	Mme Christine REYNIER
Mme Elodie JOURDAN	à	M. Bernard CODOUL
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie SEBANI

ABSENT EXCUSÉ : M. Cyril DERDICHE

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-07-14-PAJ

OBJET : Tarification de la buvette tenue par le Conseil Municipal Jeunes lors de ses manifestations

Dans le cadre des différentes manifestations menées par le Conseil Municipal Jeunes et en vu de financer différents projets, il convient de fixer des tarifs applicables pour lesdites manifestations qui auront lieu à partir de septembre 2022.
Il est donc proposé les tarifs suivants :

Boissons gazeuses et sodas : 1,5€
Eau : 1€
Confiseries, viennoiseries, sucrerie : 1€
Chips : 0,50€
Fruits : 0.50€

Ces encaissements dépendent de la régie N°38 du Pôle Jeunes et sont sous la supervision des régisseurs de cette régie.
Les sommes encaissées par le Pôle Jeunes lors des manifestations organisées par le CMJ seront entièrement allouées aux actions du CMJ.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la buvette des manifestations organisées par le CMJ en fonction des tarifs énoncés ci-dessus.
- **DECIDE** que cette tarification prendra effet dès le mois de septembre 2022
- **PRECISE** que l'encaissement se fera conformément aux règles des régies de recettes de l'accueil de loisirs Pôle Jeunes

Pour copie conforme,
Le Maire
Daniel SPAGNOU